Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration
C.C.A.S. de Pessac

Du jeudi 05 février 2026

Compte-Rendu de la séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Document de séance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Début Séance 18h10

Approbation PV séance précédente : 1 abstention Monsieur Alhadji NOUHOU

Proposition de Mme Gau ajout de la délibération Marché de services d'assurances pour le CCAS de Pessac : 1 abstention Monsieur Alhadji NOUHOU

Madame GAU déclare *« Je vous demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour qui concerne un marché de services d'assurances pour le CCAS* Celui-ci a le 31 juillet 2025 la consultation, sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres en vue du renouvellement de ses contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité d'une année supplémentaire
Je la présenterai dans la partie « Administration générale » Merci à tous pour votre approbation »

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2025-75
Objet : Exercice 2026 – Budget primitif – Budget Principal et Budgets Annexes – examen et adoption

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2026, Budget principal et Budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA),

Après lecture du rapport,
Le Conseil d'administration décide :
Vu les délibérations en date du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier et celle actant le passage en M57 pour le budget principal du CCAS,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M 22 applicables au 1er janvier 2025,
Vu les articles L 5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la M57.
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 06 novembre 2025,

Considérant la transmission en date du 05 décembre 2025 du projet de budget 2026 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT qui porte le délai de transmission à 12 jours calendaires,

Vu les tableaux d'équilibre présentés ci-dessous présentant les budgets primitifs 2026,

Article 1 . D'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci – dessous,
Article 2 : D'adopter le Budget annexe 2026 du Service autonomie à domicile (SAD), par groupe, tel que détaillé ci – dessous,
Article 3 : D'adopter le Budget annexe 2026 de la résidence autonomie (RA), par groupe tel que détaillé ci – dessous,
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, comme prévu par l'article L5217 -10-6 du GCCT,
Article 5 : D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	BP 2026
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
		Dépenses d'ordre	**120 000,00**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 166 324,00
	66	Charges financières	8 000,00
	67	Charges spécifiques	2 150,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00
	011	Charges à caractère général	801 471,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 171 442,06
		Dépenses réelles	**9 150 887,06**
Total Dépenses de fonctionnement			**9 270 887,06**
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	**0,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 110 300,00
	74	Dotations et participations	2 118 487,06
	75	Autres produits de gestion courante	6 020 000,00
	77	Produits spécifiques	600,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	20 000,00
		Recettes réelles	**9 270 887,06**
Total Recettes de fonctionnement			**9 270 887,06**

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	BP 2026
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	**30 000,00**
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	86 000,00
	23	Immobilisations en cours	50 000,00
		Dépenses réelles	**136 000,00**
Total Dépenses d'investissement			**166 000,00**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	041	Opérations patrimoniales	30 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
		Recettes d'ordre	**150 000,00**
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	**16 000,00**
Total Recettes d'investissement			**166 000,00**

BUDGET ANNEXE de la Résidence Autonomie 2026

BUDGET ANNEXE PE5 Budget RA Les Tulipes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 720 00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	284 800,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	242 650 00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	228 240,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	133 670 00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0 00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		**513 040,00**	**TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE**		**513 040,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0 00	777	Subventions d'investissement transférées	0 00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0 00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0 00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE**		**0,00**

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**513 040,00**	**TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE**	**513 040,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	513 040 00		D 002 n-2	0 00	513 040 00
RECETTES	513 040 00		R 002 n-2	0,00	513 040 00

BUDGET ANNEXE PE5 Budget RA Les Tulipes

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations fonds divers et réserves	0 00
16	Emprunts et dettes assimiliées	3 000 00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0 00
21	Immobilisations corporelles	0 00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 00
23	Immobilisations en cours	0 00			
TOTAL DEPENSES REELLES		**3 000,00**	**TOTAL RECETTES REELLES**		**3 000,00**

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0 00	Opérations patrimoniales		0 00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0 00	15	Provisions pour risques et charges	0 00
15	Reprises sur provisions	0 00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0 00
1688	intérêts courus	0 00	28	Amortissement des immobilisations	0 00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION**		**0,00**

TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	**3 000,00**	**TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE**	**3 000,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	3 000 00		D 001	0 00	3 000 00
RECETTES	3 000 00		R 001	0 00	3 000 00
AFFECTATION			R 1068	0 00	

BUDGET ANNEXE du Service Autonomie à Domicile 2026

BUDGET ANNEXE PE4 Budget SAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 820,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	1 051 171,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	1 521 000,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	545 659,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	48 010,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		**1 596 830,00**	**TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE**		**1 596 830,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE**		**0,00**

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 596 830,00**	**TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE**	**1 596 830,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	1 596 830,00		D 002 n-2	0,00	1 596 830,00
RECETTES	1 596 830,00		R 002 n-2	0,00	1 596 830,00

BUDGET ANNEXE PE4 Budget SAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimiliées	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		**0,00**	**TOTAL RECETTES REELLES**		**0,00**

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0,00	Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0,00	15	Provisions pour risques et charges	0,00
15	Reprises sur provisions	0,00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1688	intérêts courus	0,00	28	Amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION**		**0,00**

TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	**0,00**	**TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE**	**0,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	0,00		D 001	0,00	0,00
RECETTES	0,00		R 001	0,00	0,00
AFFECTATION			R 1068	0,00	

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare *« Nous allons pouvoir débuter l'ordre du jour Kitterie, de nouveau à nos côtés pour présenter la délibération sur le budget primitif 2026 que nous allons vous proposer au vote ce jour*
Dans un contexte de période pré-électorale d'élections municipales, le Budget du CCAS est voté en décembre et non en mars-avril comme les années précédentes Un budget supplémentaire sera présenté au vote en juin 2026 »

Madame ANCELE déclare : *« Bonsoir Madame GAU a rappelé le contexte un peu particulier des élections qui ne permettait pas dans les délais de voter avant le 30 avril le budget du CCAS, en raison du renouvellement de ses membres, y compris les membres extérieurs*
Je vous rappelle le contexte national et international qui continue à être plutôt perturbé et nous sommes en attente, si elle arrive, de la loi de finances 2025 pour 2026 Pour l'instant, ce n'est pas sûr que nous l'ayons avant le 31 décembre
Le budget que l'on vous propose est bien entendu équilibré à un montant de 9,271 millions d'euros, dépenses et recettes de fonctionnement et 166 000 euros de dépenses d'investissement
7,2 millions de dépenses de personnel, ce sont des chiffres extrêmement classiques qui sont à peu près calqués sur l'exercice 2025, des subventions de l'ordre de 800 000 euros, des subventions au budget annexe de l'ordre de 520 000 euros, une subvention de la Ville qui est maintenue à hauteur de 6,2 millions, des subventions de la CAF qu'on attend à hauteur d'un peu plus de 2 millions et des produits d'usagers à hauteur de 6 à 700 000 euros
Cette année, il n'y a pas de report de l'exercice 2025, puisqu'ils ne seront connus officiellement que lorsque vous voterez le compte administratif en juin, et pas de reprise de résultats, comme l'a dit Madame GAU, qui, eux aussi, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne seront repris qu'en juin
L'objectif est toujours le même, contenir les dépenses, l'évolution des dépenses de fonctionnement, tout en gardant une situation financière saine Là encore, vous avez une répartition classique des dépenses, donc presque 80 % de charges de personnel, comme d'habitude, et puis une subvention de la Ville qui représente presque 65 % des recettes du CCAS Vous avez les chiffres
Pour permettre la comparaison entre 2025 et 2026, j'ai neutralisé les résultats J'ai neutralisé les épargnes de précaution que l'on avait inscrites en 2025 pour que vous voyiez qu'en fait, la structure est totalement identique
On avait 9,4 millions au budget en 2025, on est autour de 9,3 millions, sachant qu'il nous faudra, au moment du budget supplémentaire, rallonger quelques crédits, notamment en RH On sera donc à isopérimètre Les recettes, elles augmentent uniquement de 1 %, qui sont liées à l'évolution de tarifs s'il y en avait et à la CAF En investissement, on ne reprend pas les reports ni les résultats On est à un total de 166 000 euros, dont des opérations d'ordre à hauteur de 30 000 euros Le reste, en dépense, ce sont des achats de matériel pour 86 000 euros, et des crédits de précaution pour finir les travaux du Répit, qui ont bien avancé, mais dont la livraison se fera fin 2026 Un financement comme d'habitude, avec les amortissements, c'est-à-dire la mise en réserve d'argent pour renouveler le matériel défaillant et vieux, vieillissant, et de l'ordre de 90 %, donc 100 % de financement sur fonds propres J'ai fait un petit zoom sur la Maison du Répit, si Madame GAU veut prendre le relais »

Madame GAU déclare : *« Merci Kitterie, je précise, concernant le Répit, qu'il est actuellement en phase de travaux Nous avons engagé une somme de 200 000 euros pour ces travaux Le projet va être inauguré probablement le 24 février 2026 Il sera ouvert 3 matinées par semaine, effectivement, et comme je vous l'avais indiqué, c'est un lieu ressource pour le public des personnes qui sont en errance, pour leur permettre d'avoir un accès aux sanitaires, mais également à un accompagnement social*
Un accès aux soins, dans le cadre de la prévention, une prise en charge et des conseils relatifs aux animaux qui les accompagnent avec l'appui de la direction du bien-être animal
Infirmières et médecin sont d'ors et déjà partant pour intervenir bénévolement auprès de ce public
Le Samu social, bien évidemment, sera aussi à nos côtés, en plus des maraudes et interventions ponctuelles qu'ils réalisent en fonction des signalements »

Monsieur LAGARRIGUE déclare *« Bravo »*

Madame ANCELE déclare : *« Un petit zoom particulier sur l'évolution de la subvention de la Ville et de la masse salariale La subvention de la Ville a augmenté en 2023, elle est restée stable depuis Les charges de personnel ne sont pas couvertes en totalité par la subvention de la Ville Le CCAS doit donc rechercher des financements extérieurs, et c'est le cas notamment avec la CAF Elle s'élève donc à 6,02 millions »*

Madame GAU déclare *« La CAF intervient dans le cadre de la gestion de services et structures Petit enfance La CAF verse donc les dotations et subventions les plus importantes sur le volet petite enfance »*

Madame ANCELE déclare *« Ensuite, je vous ai fait une présentation des budgets par direction Là encore, ils sont assez stables On est sur 11 % sur la solidarité, 11 % sur l'administration générale et le PRE, 20 % pour l'autonomie santé, et le plus gros morceau, c'est la petite enfance avec 58 % des dépenses du CCAS, ce qui est normal, il y a beaucoup de personnel, notamment lié à la garde des enfants dans les crèches Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au SAAD Un montant des dépenses égal à celui des recettes pour le SAAD, de l'ordre de 1,6 million, dont 95 %, je crois, sont des dépenses de personnel »*

Madame GAU déclare *« Evidemment, les missions du CCAS se situent dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des Pessacais quel que soit l'âge, l'humain est au cours de notre travail Les moyens humains sont essentiels »*

Madame ANCELE déclare *« Il y a 35,6 équivalents temps complet qui travaillent 7 jours sur 7 Le montant prévisionnel de la subvention que le CCAS devra verser au SAAD pour garantir son équilibre est de 317 000 euros Il y a une bonne nouvelle, c'est qu'elle est nettement inférieure à celle de l'année dernière dans la mesure où le service a réussi à négocier avec le Conseil départemental une convention qui permettra d'avoir une subvention dite qualité de 100 000 euros »*

Madame GAU déclare · *« En effet, le versement de cette dotation attribuée par les Départements aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, pour améliorer la qualité de service rendu à l'usager, initiée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) qui alimente ce financement, interviendra annuellement à hauteur de 100 000euros par an pendant cinq ans à condition de produire les justificatifs relatifs aux actions mises en œuvre*

Ce versement est rattaché à une délibération que je présenterai tout à l'heure Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de moyens signé avec le Département »

Madame ANCELE déclare *« Ensuite, je vous propose de passer au budget annexe de la résidence autonomie, donc 513 000 euros de dépenses et de recettes Là encore, une structure très constante dans le temps, mais complètement différente de celle du SAAD, puisque les dépenses de personnel ne représentent que 47 % du budget et sont financées en grande partie par les loyers que paient les locataires de la résidence La subvention du CCAS est prévue à hauteur de 202 000 euros, en baisse en raison de la baisse des fluides qui ont fortement augmenté en 2023 et 2024 Une petite prévision en investissement pour les cautions au cas où des personnes quitteraient la résidence, et donc auxquelles il faudrait rembourser les cautions et de nouvelles rentreraient qu'il nous faudrait encaisser »*

Madame GAU déclare *« Merci beaucoup, Kitterie, pour cette présentation*
Ce budget va permettre aux services du CCAS de continuer à fonctionner et à prendre en charge l'ensemble des services qui sont apportés à la population, c'est-à-dire les services obligatoires, mais également les services et aides facultatives, ainsi que toutes les actions que nous avons mis en place
La Maison des Seniors avec toutes les activités pratiquées pour le bien vieillir, le Pass sénior, le soutien des clubs Seniors, la Maison de l'accompagnement bientôt le Répit, les cafés logements ou les temps d'échanges organisés par la Direction des Solidarités, cafés rencontres, cafés logement avec nos partenaires sont autant d'actions réalisées pour répondre aux différents besoins de la population
Je remercie sincèrement l'ensemble des agents de notre CCAS pour le travail remarquable accompli tout au long de ces 12 dernières années
Leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur sens du service public ont été essentiels pour accompagner les Pessacais, souvent dans des situations difficiles
Attentifs à leurs conditions de travail, nous sommes restés à leur écoute pour avancer ensemble
Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Monsieur NOUHOU déclare *« On a vu qu'avec le projet Répit, qui coûtait à peu près 200 000 euros, vous avez dit que c'est de l'argent en investissement C'est dans le budget d'investissement Qu'est-ce qu'il reste pour le CCAS en cas de nouveau projet ? Est-ce que vous avez des ressources supplémentaires ? »*

Madame GAU déclare *« Je précise que ces dépenses concernent le budget 2025 Concernant le budget 2026, nous proposons des dépenses d'investissement prévisionnels que nous précise Kitterie »*

Madame ANCELE déclare *« Pour l'instant, vous avez prévu 86 000 euros en chapitre 21 pour l'annee 2026 N'oubliez pas que vous allez voter un budget supplémentaire qui va reprendre le résultat de l'exercice antérieur et les reports »*

Madame GAU déclare *« Le montant prévisionnel de ces dépenses représente les investissements au niveau de la petite enfance, la Résidence autonomie, l'Administration générale Le montant retenu de 86 000 euros, sera suffisant pour financer les besoins d'achat au moins jusqu'en juin 2026 »*

Madame PERES déclare *« Je voulais faire mes félicitations pour le CCAS, parce que depuis des années, c'est un CCAS qui fonctionne très bien et qui est reconnu pour tout le travail qui est fait Je voulais profiter de l'occasion pour vous féliciter et remercier tous les agents du CCAS qui sont hyper investis depuis toutes ces années J'avais une question au sujet du Répit Je voulais connaître les critères d'accès à cette structure Ce sont trois matinées par semaine Est-ce que le bâtiment peut être utilisé à d'autres destinations ? C'est vrai que c'est un investissement, et ce n'est que trois matinées par semaine Je voulais savoir si c'était potentiellement accessible pour d'autres personnes, d'autres que des Pessacais »*

Madame GAU déclare *« Le Répit devrait ouvrir ses portes le 24 février au public, vous serez tous conviés à l'inauguration. Le public de sans domicile fixe qui y sera accueilli est un public dans un premier temps qui sera domicilié au CCAS L'organisation prévue est un accueil dans de bonnes conditions, sur rendez-vous, afin de ne pas saturer le lieu qui représente 70m²*
Des bénévoles, issus d'associations caritatives partenaires ou professionnels à la retraite, issus du secteur médical et médico-social, les intervenant du SAMU SOCIAL participeront à cet accueil
Au niveau du public, pour le moment, ce sont les SDF orientés par le CCAS qui vivent dans la rue, car les associations caritatives reçoivent énormément de monde essentiellement des personnes en situation irrégulière vivant dans des squats non pris en charge par les institutions mais recevant la visite de médiateurs métropolitains »

Madame PERES déclare *« Puisque c'est fermé les après-midis, est-ce que des associations peuvent bénéficier du lieu ? »*

Madame GAU déclare *« Dans un premier temps, non, parce que pour le moment le projet porte uniquement sur l'accompagnement de ce public sur trois matinées Néanmoins, ce dispositif pourra évoluer vers d'autres actions après un premier retour d'expérience*
Les agents du CCAS, qui travaillent sur ce dispositif ont besoin de voir comment cela va fonctionner avant de pouvoir envisager une extension de l'utilisation de ce tiers lieu
Un agent de sécurité complétera l'équipe sur place afin de sécuriser le lieu en toute sérénité »

Madame DAUNY déclare *« Il faudrait faire une évaluation un peu fine des différentes dimensions, parce que ça peut être très intéressant, voir ce qui ne fonctionne pas »*

Madame GAU déclare *« Exactement, c'est un dispositif qui mérite une attention particulière sur l'atteinte des objectifs qui sont multiples*
Lutter contre l'exclusion est le fil rouge de ce projet Pour se faire nous ferons appel également aux Directions de la mairie en ce qui concerne l'emploi, le service logement, le point écoute jeunes, les médiateurs de rue De nombreux outils existent sur notre commune qui nous permettront une prise en charge globale de ce public et envisager une réinsertion concrète »

Monsieur BILLIERES déclare *« Est-ce qu'éventuellement on peut être accueilli avec leur animal de compagnie ? »*

Madame GAU déclare *« Oui, bien-sûr Un accueil spécifique de l'animal de compagnie est prévu Un travail transversal avec la Direction du bien-être animal sera engagé afin de proposer des solutions en fonction des besoins de l'animal La notion de bientraitance sera évoquée »*

Madame ANCELE déclare *« Je voulais juste vous dire que c'est mon dernier Conseil avec vous pour ce mandat Je voulais remercier Madame GAU de m'accueillir régulièrement à vos séances Je vous souhaite à tous une très bonne continuation Peut-être qu'on se reverra Que chacun suive sa voie »*

Madame GAU déclare *« Merci, Kitterie Je vous souhaite également une bonne continuation Bonnes fêtes de fin d'année, merci à vous de nous avoir accompagnés toutes ces années, avec votre expertise très précieuse »*

Délibération 2025-76
Objet : Tableau des emplois permanents du CCAS – modification - approbation

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous

- Les modifications de poste suivant : au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le poste d'agent polyvalent transport restauration et entretien à la Résidence Autonomie, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (1 023), celui-ci est transformé en Assistant de gestion administrative et financière au sein du service gestion/ressources de cette même direction Il est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte tenu des missions attendues sur le poste

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-L332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 9 décembre 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe, avec une prise d'effet au 1er avril 2026 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare *« Le tableau des emplois permanents Il est proposé une modification d'un poste au sein de la direction autonomie santé Cela concerne le poste d'agent polyvalent du transport, restauration et entretien à la résidence autonomie qui est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux*
Il est donc ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, compte tenu des missions attendues sur le poste
Nous avons obtenu l'avis positif du Comité social territorial dans sa séance du 9 décembre 2025 Nous vous demandons, chers membres du Conseil d'administration du CCAS, d'approuver la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet au 1er avril 2026
Nous comptons lancer un jury de recrutement pour ce personnel en février 2026
Avez-vous des questions ? Je propose de passer donc cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, je vous en remercie »

Délibération 2025-77
Objet : Exercice 2025 – Répartition n° 5 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	**Montant en euros**
Chiens guides Centre Aliénor	500
Rose UP	500
Le Chaînon manquant	500
Course Petit Prince	500
Les Restos du cœur	1 000
Les blouses roses	400
La Maison de Simone	500
TOTAL	3 900

Madame x et Monsieur x ne prennent pas part au vote, intéressés dans une association.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare *« Comme vous pouvez le constater dans le tableau, nous avons abondé un certain nombre de subventions auprès de quelques associations*
Cette décision modificative représente 3 900 euros avec la répartition suivante
Chiens guides Centre Aliénor, qui est une association vraiment très participative au niveau du champ du handicap
L'association était présente lors de la journée de prévention du glaucome organisée par les Lion's
Rose Up, une association qui porte la Maison Rose à Bordeaux, celle-ci accueille les femmes victimes d'un cancer du sein, soit en rémission, soit en cours de traitement Le magazine Rose Up est distribué sur différents lieux dont l'accueil du CCAS
Le Chaînon Manquant, je ne le présente plus, cette association propose la récupération de plats non consommés en restauration collective afin de les redistribuer à des personnes en situation de précarité alimentaire
La Course du Petit Prince, organise un évènement sportif caritatif annuel au Bourgailh afin de collecter des fonds pour financer la recherche sur les sarcomes qui touchent essentiellement des enfants
Les Blouses Roses qui représentent les infirmières qui donnent de leur temps pour proposer des divertissements auprès des enfants hospitalisés
La Maison de Simone Pour cette année, nous avons versé 6 400 euros de subventions financières plus la mise à disposition d'un appartement et bientôt un second appartement qui accueillera le pôle administratif de l'association »

Monsieur BILIERES déclare · *« Comme c'est la répartition n° 5, c'est le cinquième versement que l'on fait sur l'année ? »*

Madame GAU déclare *« Oui, en effet néanmoins concernant, Les Blouses Roses, Rose Up et Les Chiens Guides Centre Aliénor, il s'agit d'un premier versement Qui est contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous remercie »*

Délibération 2025-78
Objet : Marché de services d'assurances pour le CCAS de Pessac

Le CCAS de Pessac a lancé le 31 juillet 2025 la consultation, sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en référence aux articles L 2124-1, L 2124-2 et R.2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique en vue du renouvellement de ses contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité d'une année supplémentaire.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :
Lot 1 · Assurance « Responsabilité civile »
Lot 2 Assurance « Dommage aux biens »
Lot 3 · Assurance « Protection juridique agents et personne morale »
Lot 4 Assurance « Risques statutaires »

Les lots 1 et 2 sont présentés, à titre consultatif, aux membres de la CAO, la procédure sans publicité ni mise en concurrence par suite d'infructuosité de la procédure formalisée (absence d'offre)

La Commission d'Appel d'offres, en sa séance du 04 décembre 2025, a procédé au choix des titulaires des marchés comme suit
Lot 1 Assurance « Responsabilité civile » et lot 2 Assurance « Dommage aux biens », à titre consultatif
Lot 3 Assurance « Protection juridique agents et personne morale »
Lot 4 Assurance « Risques statutaires »

Il est proposé au Conseil d'Administration
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et R.2124-1 et R 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 décembre 2025,

Considérant que les offres présentées pour les lots précités par les sociétés SMACL, Cabinet 2 C Courtage et de la compagnie CFDP et Cabinet YVELIN/Compagnies LLOYD'S et ACTE Vie sont économiquement les plus avantageuses,

- D'approuver le montant du marché lot 1 Assurance « Responsabilité civile » avec la sté SMACL pour un montant de prime annuelle de 6 574,77 € TTC.

- D'approuver le montant du marché lot 2 Assurance « Dommage aux biens » avec la sté SMACL pour un montant de prime annuelle de 7 379,08 € TTC correspondant à l'offre de base

- D'approuver le montant du marché lot 3 Assurance « Protection juridique agents, personne morale de la collectivité », avec le Cabinet 2 C Courtage et de la compagnie CFDP pour un montant de prime annuelle de 1 107,49 € TTC

- D'approuver le montant du marché lot 4 Assurance « Risques statutaires » avec le Cabinet YVELIN/Compagnies LLOYD'S et ACTE Vie pour un montant de prime annuelle de 77 284,44 TTC

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les marchés correspondants et autres documents afférents correspondants

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 du CCAS

Madame GAU déclare : *« Il s'agit d'une consultation qui avait été allotie de la façon suivante le lot 1, assurance, responsabilité civile*
Le lot 2, assurance, dommages aux biens
Le lot 3, assurance, protection juridique, agents et personnes morales
Le lot 4, assurance, risques statutaires
Les lots 1 et 2 sont présentés à titre consultatif aux membres de la CAO La procédure sans publicité ni mise en concurrence par suite d'infructuosité de la procédure formalisée Il y a eu une absence d'offres La commission d'appel d'offres, en sa séance du 4 décembre 2025, a procédé au choix des titulaires des marchés comme suit

Le lot 1, assurance, responsabilité civile, et le lot 2, assurance dommages aux biens à titre consultatif Le Lot 3, Assurance, protection juridique, agents et personnes morales et le lot 4, assurance, risques statutaires
Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le montant du marché lot 1, assurance, responsabilité civile avec la société SSMACL pour un montant de prime annuelle de 6 574,77 euros, d'approuver le montant du marché lot 2 assurance, dommages aux biens avec la même société pour un montant de prime annuelle de 7 379,08 euros, euros, correspondant à l'offre de base, d'approuver le montant du marché lot 3, assurance, protection juridique agent, personne morale de la collectivité avec le cabinet 2 C Courtage et de la compagnie CFDP pour un montant de prix manuel de 1 107,49 euros, et enfin d'approuver le montant du marché lot 4, Assurance risques statutaires avec le Cabinet YVELIN/Compagnie Lloyd's et Acte Vie pour un montant de prix manuel de 77 284,44 euros, donc de nous autoriser bien évidemment à signer les documents afférents correspondants
Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention de Monsieur NOUHOU »

Direction Autonomie Santé

Délibération 2025-79
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la dotation complémentaire qualité entre le Département de la Gironde et le Service Autonomie à Domicile du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le CCAS, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile de la Ville de Pessac, intervient dans le cadre de ses missions auprès des personnes âgées et/ou handicapées pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice d'activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de la Gironde et le service autonomie à domicile s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L 313-11-1 du Code de l'action sociale et des familles) Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre

Pour le Département

- de renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ,
- de soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ,
- d'améliorer la qualité des interventions et garantir une meilleure équité ,
- de développer les parcours professionnels et les innovations ;
- de rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour le Service Autonomie à Domicile
- d'adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ,
- de disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour les services habilités à l'aide sociale) ,
- d'encourager et de développer la formation des professionnels ;
- d'améliorer les conditions de travail, la rémunération des professionnels du domicile et rendre le secteur plus attractif ,
- de développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ,

Pour l'usager, de bénéficier
- de l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- du maintien de son autonomie et de bien vieillir à domicile ,
- de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ,

La dotation complémentaire attribuée par le Département vise le développement de la qualité des prestations d'aide humaine, les actions en faveur de la qualité de vie au travail des professionnels et la promotion de l'attractivité de ces métiers

Au-delà de cette dotation financière, ce contrat vise à reconnaître le rôle central du SAD dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L 312-1 du même Code ,
2023-608

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionné à l'article L 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L 245-3 du Code de l'action sociale et des familles ,

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale et adopté par le Conseil départemental le 26 juin 2023 ;

Vu le schéma départemental du Vivre à Domicile 2019-2021 définissant les priorités du Département en matière de maintien à domicile et adopté par le Conseil départemental le 24 juin 2019 ,

Vu le règlement départemental d'action sociale ,

Vu l'arrêté portant l'autorisation de fonctionner du Service Autonomie à Domicile du CCAS de Pessac en date du 30 mars 2009

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L 314-2-1 du Code de l'action sociale et publiés le 6 novembre 2025

Le présent contrat fixe les objectifs, correspondant au versement de cette dotation complémentaire, assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2030 entre le Département et le Service Autonomie à Domicile et tout document s'y rapportant

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare *« À la suite de l'appel à projets publié en avril 2025 par le département, le CCAS, via son service autonomie à domicile, a déposé sa candidature afin d'obtenir la dotation complémentaire qualité L'arrêté de publication des lauréats a été publié le 6 novembre 2025*

Cette contractualisation donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période de 2026 à 2030 Cela dure cinq ans Ce CEPOM s'inscrit dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Département de la Gironde Cela va permettre

- *d'améliorer la qualité de vie au travail des intervenants dans une logique de développement de l'attractivité des métiers du domicile, l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une thématique prioritaire transverse visant à valoriser la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de vie au travail,*
- *d'accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités en termes de prise en charge et dont l'accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières,*
- *de permettre un accompagnement des personnes sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés et la nuit afin de limiter les ruptures de prise en charge et répondre pleinement aux besoins des personnes La démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques, et notamment le travail de nuit, devra impérativement être renforcée en objectif 5,*
- *de contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire afin de réduire les inégalités géographiques d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,*
- *de lutter contre l'isolement des personnes accompagnées dans un objectif de prévention de l'aggravation des risques liés à l'isolement pouvant compliquer les conditions d'intervention à domicile*

Dans le cadre de ce CEPOM, le SAAD s'est engagé à mettre en place et valoriser des actions répondant aux objectifs
Celles-ci donneront lieu à une valorisation financière basée sur l'activité des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH sur l'année N-1 Le versement d'un acompte de 70 % aura lieu sur l'année n, donc en 2026
Le solde d'un montant maximal de 30 % sera versé au premier semestre de l'année N+1, donc en 2027, après réception du compte administratif de l'année concernée par l'activité, dont il faudra justifier de l'action, ce qui est un peu logique pour percevoir le financement
Le montant sera calculé sur production d'un bilan annuel accompagné de justificatifs qui devront être adressés au Département, avec le compte administratif du SAAD
Le montant est fixé par la CNSA selon un taux directeur actualisé annuellement En 2025, celui-ci est de 3,38 euros l'heure Pour 2026, le SAAD peut prétendre à une dotation financière de 108 000 euros calculée sur une prévision des heures APA et PCH pour l'année 2025 fixée par arrêté départemental
Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs
Nous vous demandons de nous autoriser à signer ce CEPOM, pour pouvoir mettre en oeuvre les actions que j'ai citées et pouvoir percevoir l'aide de 70 %.
Avez-vous des questions ou des commentaires ? Non Je vous propose de la passer au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient Votée à l'unanimité Je vous remercie »

Délibération 2025-80
Objet : Convention de partenariat avec la société Allovie pour l'application de tarifs réduits pour les seniors de la commune sur les abonnements de téléassistance

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC agit en faveur des seniors pessacais notamment en l'informant sur les solutions adaptées pour favoriser le maintien à domicile
La société Allovie propose des solutions de téléassistance adaptées permettant aux seniors de rester à leur domicile avec un dispositif d'alerte 24h/24

La société Allovie a proposé au CCAS de Pessac de signer une convention de partenariat permettant aux seniors de la commune de bénéficier de tarifs réduits sur deux formules proposées

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre Allovie et le CCAS de Pessac. Cette convention est non exclusive et sans durée d'engagement

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer

- La convention de partenariat avec la société Allovie pour la mise en place de tarifs réduits sur les abonnements indiqués pour les seniors pessacais

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare : *« Depuis de nombreuses années, la municipalité, via son CCAS, souhaite renforcer ses actions en faveur du maintien à domicile des seniors pessacais*
Je rappelle que 90 % de nos seniors pessacais souhaitent rester à domicile, comme 90 % des personnes âgées de plus de 60 ans de la France entière
Dans le cadre de ces missions en faveur des seniors, la société Allovie, proposant un système de téléassistance, a sollicité le CCAS pour mettre en place une convention de partenariat permettant aux seniors de la commune de bénéficier de tarifs réduits sur certains abonnements mensuels Ainsi, le tarif mensuel du pack Allovie classique serait à 16 euros au lieu de 20 euros
Et le pack Allovie GPRS 3G 4G serait à 23 euros au lieu de 25 euros De même, l'option détecteur de chute brutale serait à 4 euros au lieu de 6 euros
Cette convention est non exclusive et ne mentionne aucun engagement de la part du CCAS de Pessac envers la société Elle n'a pas de durée d'engagement et peut être résiliée à tout moment par simple courrier C'est simplement une délibération qui permet aux usagers que l'on connaît, qui nous demandent leur avis, etc , de pouvoir bénéficier de tarifications intéressantes pour un abonnement de téléassistance Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention de partenariat avec la société Allovie
Avez-vous des questions, des commentaires ? Je propose de passer cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité Je vous en remercie »

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2025-81
Objet : Modifications des règlements CAMA (Commission d'Attribution des Modes d'Accueil) et CoTech CAMA à partir de 2026

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente les évolutions apportées au règlement des commissions Petite Enfance, afin d'améliorer le fonctionnement des instances et de renforcer la qualité du service rendu aux familles

Changements apportés au règlement du CoTech :
Les modalités de préparation et de tenue du Comité Technique (CoTech) sont ajustées afin de permettre une meilleure anticipation et une analyse plus fine des besoins
Est modifié (**en gras**)

- Chaque structure indiquera en amont du CoTech le nombre de places disponibles âges et nombre de jours afin de pouvoir établir la liste des places vacantes ***(préparation des CAMA – tableau collectif à remplir selon calendrier transmis)***
- **La commission technique analysera la liste d'attente proposée par la Direction petite enfance intégrant les situations particulières étudiées en amont lors de la précommission, afin de garantir le meilleur accueil des enfants. Le CoTech pourra être amené à partager certains éléments de la vie de la famille.**

Est supprimé

- Il n'y a plus de situations particulières à traiter en début de CoTech, car elles doivent maintenant être abordées lors de la précommission avec la MDS, la PMI et Direction petite enfance (municipales et associatives), de ce fait aucune information personnelle et vulnérable ne sera divulguée lors de cette instance

Changements apportés au règlement de la CAMA
Les ajustements effectués au sein de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA) visent à clarifier sa composition et son fonctionnement annuel
Est supprimé

- Dans le Chapitre « COMPOSITION » ; Professionnelle du Relais Petite Enfance

Est modifié :

- Dans le chapitre « PÉRIODICITÉ » La CAMA se réunit 3 fois par an entre les mois de **février** et mai
- La grille du scoring habitant Pessac – **justificatif de domicile**

LES POINTS POUR LA CAMA		
SITUATION FAMILIALE	pts	Justificatif
Habitant de Pessac	+300	Justificatif de domicile
Parent mineur	+30	Carte d'identité du parent
Famille monoparentale	+30	Jugement, livret de famille
Fratrie/naissance multiple (-3 ans)	+20	Livret de famille
Adoption	+20	Jugement
MODE DE GARDE ACTUEL	pts	Justificatif
Sans mode de garde ou non adapté à la situation de la famille	+30	
Congé parental ou mode de garde péreone	+10	
ORGANISATION PROFESSIONNELLE	pts	Justificatif
La/les parents travaillent (formation/étudiant et stage compris)	+40	Attestation d'emploi, de stage ou de formation
1 parent travaille et 1 en recherche d'emploi	+20	Attestation d'emploi, de stage ou de formation et de pôle emploi
1 parent travaille et 1 est inactif	+10	Attestation d'emploi, de stage ou de formation et de pôle emploi
SITUATION DE FRAGILITÉ	pts	Justificatif
Suivi médico-social (expertise professionnelle*) PMI, MDS, Ville	+10 à 100*	
Enfant à accueillir porteur de handicap	+30	Attestation MDPH
Famille dont 1 des membres (parent/fratrie) est porteur de handicap	+20	Attestation MDPH
SUIVI des DEMANDES	pts	Justificatif
Anciens adhérents d'une structure associative jusqu'à 3 ans après son départ	+20	Ancienne facture ou attestation structure
Pas de place proposée pour un aîné/e	+30	
10 points par passage en commission	+10	
Refus d'une proposition correspondant à la demande	-20	
Antécédents de non-respect des règlements municipaux	-30	

Ces évolutions ont pour objectif de fluidifier le processus d'attribution des places, renforcer la confidentialité, et harmoniser le fonctionnement des commissions municipales tout en garantissant une réponse mieux adaptée aux besoins des familles pessacaises.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à valider les changements réalisés dans les règlements de la CAMA et du CoTech.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame KARST déclare : « *La délibération décrit les évolutions apportées aux règlements CAMA* »

Madame GAU déclare : *« Avez-vous des questions ou des commentaires ? »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Que veut dire la CAMA ? »*

Madame KARST déclare : *« La CAMA, c'est la commission d'attribution des modes d'accueil, c'est en fonction des places, C'est quand il reste des places sur les crèches municipales ou les crèches associatives. »*

Madame GAU déclare : *« Avez-vous d'autres questions ou commentaires ? Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

Délibération 2025-82
Objet : Création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire de puériculture à la Direction Petite Enfance

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Afin de répondre à un besoin exprimé au sein de la Direction Petite Enfance, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'apprenti d'auxiliaire de puériculture afin de permettre, non seulement de renforcer les équipes en place, mais également de développer la transmission des savoirs et d'assurer le maintien du niveau de service.

Il est demandé au Conseil d'Administration un accord pour créer ce poste et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le contrat d'apprentissage correspondant

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE**

Madame GAU déclare . *« C'est une excellente nouvelle de recruter des apprentis Nous y sommes très favorables Pour les jeunes, c'est une chance d'être accueilli, de pouvoir poursuivre des études, et en même temps avoir un pied dans une entreprise ou dans une collectivité Nous y sommes vraiment très favorables Avez-vous des questions ou des commentaires ? »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Avez-vous déjà des candidats ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui nous en avons*
Je vous propose de la passer au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité Je vous en remercie Nous avons épuisé l'ordre du jour »

Décisions

Service Administration Générale

DEC 2025-68 Contrat de prestation avec l'association ESA, Entraide Scolaire Amicale pour l'accompagnement individualisé de 5 enfants habitant le quartier de l'Alouette – Haut Livrac et repérés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative

DEC 2025-70 Renouvellement du contrat de location d'une boîte postale professionnelle avec la Poste

Direction Autonomie Santé

DEC 2025-62 Contrat de prestation avec Cocktail Musique pour la réalisation d'une animation musicale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Direction Solidarité

DEC 2025-65 Contrat de prestation avec la société Les productions Marvier pour la réalisation du spectacle Magic Fonzy au Noël des Solidarités de Pessac le 10 décembre 2025

DEC 2025-66 Contrat de prestation avec l'association Soyons le Changement pour l'animation d'ateliers de lutte contre le décrochage scolaire et d'aide à l'orientation auprès de 2 groupes de jeunes collégiens du Collège de l'Alouette.

DEC 2025-67 Mission de rénovation d'un bâtiment pour créer un accueil de jour pour Sans domicile Fixe, le Répit

DEC 2025-69 Mission de rénovation d'un bâtiment pour créer un accueil de jour pour Sans domicile Fixe, le Répit

Direction Petite Enfance

DEC 2025-63 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de découverte du cirque auprès des enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants Serpentine et Petits Poucets de Pessac

DEC 2025-64 (décors, kamishibai) pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants Calune, Cazalouette, Crèche familiale les ateliers parentalité Marcabulles de Pessac

La séance est levée à 19h45.